

GE_GERICHTE DCSO/403/2009 vom 3. September 2009

GE Cour de justice, 2009-09-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_403_2009

FR: GE_GERICHTE DCSO/403/2009 du 3 septembre 2009

IT: GE_GERICHTE DCSO/403/2009 del 3 settembre 2009

Regeste

Résumé: Les liquidateurs d'un concordat sont soumis à la surveillance de la commission des créanciers à qui doit être transmise en premier lieu une telle plainte. Plainte irrecevable.

Erwägungen

E. 2

Transmet la présente plainte et le dossier à la Commission des créanciers pour décision.

Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Valérie CARERA et M. Philipp GANZONI, juges assesseur(e)s.

Au nom de la Commission de surveillance :

Paulette DORMAN

Philippe GUNTZ Greffière :

Président :

La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.